

FIGHE D'ACCOMPAGNEMENT DU FILM "QUAND LA POLICE TUE"

ZIN TV
présente

QUAND LA POLICE TUE

**JEAN-PIERRE
BANGOURA**

Justice
pour Lamine

**AYOUB
BOUDA**

Justice
pour Mehdi

**SAMIRA
BENALLAL**

Justice pour
Sabrina et Ouasim

**AÏSHA
BARRIE**

Justice
pour Ibrahim

Un film documentaire réalisé par CÉCILE GUYPEN

Une production ZIN TV, avec le soutien du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la direction equal.brussels de la Région Bruxelles-Capitale et du Gsara.



equal.brussels
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES



ZIN TV
MÉDIA D'ACTION COLLECTIVE

Image : @Collectif Krasny / Karim Brikici-Nigassa

Octobre 2024

ZIN TV
MÉDIA D'ACTION COLLECTIVE

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DU FILM "QUAND LA POLICE TUE"

THÉMATIQUES : Violences d'état, racisme structurel

OBJECTIFS : Comprendre et débattre des violences policières, questionner leur dimension raciste; développer un regard critique sur les médias

SYNOPSIS : *Quand la police tue* livre le récit de quatre familles à qui la police belge a arraché un être cher. Leurs témoignages se font échos et mettent en lumière le caractère structurel des violences d'État, de l'impunité policière et leur dimension raciste. Face à ce système mortifère, les familles mènent un long et courageux combat pour obtenir la vérité et la justice.

Réalisation :

Cécile Guypen, ZIN TV

Production : ZIN TV

Année : 2023

Pays : Belgique

Langue : Français

Durée : 61 min

Cette fiche est disponible gratuitement sur www.zintv.org.

Pour toutes questions, vous pouvez adresser à Sarah Bahja, sarah@zintv.org

EXPLORER LE FILM AVEC UN GROUPE

Cette fiche pédagogique propose des clés pour approfondir les enjeux abordés dans le film qui a été structuré en 6 parties :

- Partie 1 : Introduction
- Partie 2 : La mise à mort
- Partie 3 : La fabrique de l'impunité
- Partie 4 : Le racisme judiciaire
- Partie 5 : Conclusion

Ce film peut être utilisé de différentes manières. Si vous ne disposez pas de beaucoup de temps, regardez-le une seule fois et organisez ensuite une discussion collective en vous aidant des différents éléments repris dans cette fiche.

Si vous avez plus de temps, visionnez-le d'une traite et revoyez ensuite certaines parties pour aborder plus en profondeur certaines thématiques liées à ce sujet selon les besoins et intérêts identifiés.

AVANT LE VISIONNAGE

Il est important de prévenir les participant.e.s que ce film contient des témoignages et des archives qui parlent de violence raciste. Ce contenu peut être difficile à voir/entendre pour certaines personnes qui ont le droit de ne pas vouloir le visionner.

Nous vous suggérons de laisser à chaque participant.e l'espace pour exprimer ce que lui évoque le sujet, afin d'évaluer le degré de connaissance du groupe sur le sujet la question, d'identifier leurs représentations initiales et si elles ont changé à la suite de l'animation.

- Que vous inspire le titre du film ?
- De quoi va parler le film selon vous ?
- Que comprenez-vous de l'affiche ?
- Quels mots-clé vous viennent en tête quand je vous dis « police » ?

Utiliser la technique du photo langage

Disposer des images sur une table, demander à chacun.e de choisir celle qui lui parle le plus concernant la thématique des violences policières puis d'expliquer au groupe son choix.

Utiliser la technique du mur parlant

Écrire "violences policières" au tableau et enchaîner 3 phases durant lesquelles les participant.es qui le souhaitent peuvent venir en silence à tour de rôle au tableau.

Utiliser la technique du mur parlant

Phase 1 : Écrire des mots clé sur le tableau.

Phase 2 : Barrer les mots auxquels iels n'adhèrent pas (en les prévenant qu'on en discutera par la suite).

Phase 3 : Souligner les mots clés qui semblent à chacun.e être les plus proches de sa conception personnelle.

Lancer la discussion en partant des mots barrés : qui a écrit le mot dans un premier temps et qu'a-t-iel voulu dire ? Qui est venu le barrer et pourquoi ? Etc.

APRÈS LE VISIONNAGE

Il est important de permettre aux participant.e.s de partager leurs ressentis et leurs impressions à chaud sans jugement.

- Comment vous sentez-vous ?
- Qu'est-ce qui vous a marqué.es dans le film ?
- De quels éléments particuliers vous souvenez vous ?
- Qu'est-ce que vous avez compris du film ?
- Qu'est-ce que vous n'êtes pas sûr.es d'avoir compris ?

LA PAROLE AUX FAMILLES DE VICTIMES



Quand la police tue est un film de paroles dans lequel quatre personnes qui ont perdu un être cher aux mains de la police, Samira, Ayoub, Jean-Pierre et Aisha, s'expriment en toute confiance. Iels nous racontent leur version des faits, leurs récits, les obstacles auxquels iels ont été confronté.e.s, comment petit à petit iels se sont organisé.e.s et politisé.e.s.

Toutes les familles représentées dans ce film ont été confrontées aux mêmes obstacles et aux mêmes violences. Les réunir dans ce film, c'est montrer comment leurs témoignages se font écho et mettent en lumière le caractère systémique des violences racistes qui se déploient avant, pendant et après la mort de la victime.

Au moment des tournages, ces quatre familles étaient encore dans une procédure judiciaire et il y avait un enjeu important à ce que le film se concrétise. Car ce film a aussi été réalisé pour soutenir leurs combats et porter leurs voix.

Le film a pour objectif de mettre en avant les « premier.ères concerné.es » en leur donnant le temps et l'espace nécessaire pour raconter leur histoire dans le détail.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les violences policières sont dénoncées depuis des décennies par les personnes qui en sont victimes et par des militant.e.s mais elles sont restées longtemps une problématique éloignée du débat public belge. Récemment, ce phénomène a reçu plus de visibilité dans les médias, avec la crise sanitaire et la montée du mouvement Black Lives Matter (en réaction à la mort de George Floyd, un homme noir asphyxié par un policier aux États-Unis le 25 mai 2020). En Belgique, le confinement des populations suite à la pandémie du covid a massivement ramené à l'avant de la scène la problématique de la violence arbitraire exercée par la police, avec plusieurs interpellations abusives et la course poursuite du jeune Adil qui a mené à sa mort le 10 avril 2020.

Malgré l'existence de cas très médiatisés qui ont ému l'opinion publique, comme le meurtre de George Floyd aux États-Unis ou celui d'Adama Traoré en France, beaucoup des crimes policiers commis en Belgique passent sous le radar médiatique ou reçoivent très peu d'attention.

Pourtant, selon les recensements tenus par des militant.e.s ou des médias à défaut de recensements officiels, la Belgique est le deuxième pays d'Europe, derrière la France, avec le plus grand nombre de personnes décédées à la suite d'une intervention policière pour la période 2013-2019.

Alors qu'ils entament un difficile processus de deuil, les proches des personnes décédées se retrouvent régulièrement à devoir mener eux-mêmes des contre-enquêtes afin de prouver ce qu'ils avancent, les preuves restant dans de nombreux cas aux mains des policier·ère·s.

Iels font face à de nombreux obstacles dans leur quête de vérité et justice : difficultés d'accès à la justice, coûts financiers exorbitants, longs délais des procédures judiciaires, manque de communication de la part des autorités, intimidation et peur des représailles, dossier judiciaire basé dès le départ sur des enquêtes policières incomplètes ou mensongères privilégiant la version des policier·ère·s, etc. Ce combat se conclut généralement par un non-lieu ou un classement sans suite.

Les familles doivent aussi faire face à la violence du narratif policier déshumanisant, diffusé par les médias mainstream, qui criminalise la victime et justifie le bien-fondé de l'intervention policière. Narratif qui est plus tard repris dans le cadre judiciaire à l'avantage des policier·ère·s concerné·es.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Ces obstacles favorisent l'impunité des crimes policiers et empêchent que soient élucidées au travers de procès publics les conditions qui mènent à la surmortalité des personnes non-blanches aux mains de la police.

Au bout du compte, par la récurrence des décisions de non-lieu, la justice joue elle aussi un rôle central dans la criminalisation et le discrédit jeté sur les victimes ainsi que dans l'invisibilisation du racisme structurel. A ce titre, les violences policières sont une des facettes des violences d'État, autrement dit les violences légalisées, légitimées par des institutions qui perpétuent ainsi les rapports de domination. En refusant de reconnaître la gravité et parfois l'existence même des violences policières et en organisant l'impunité des responsables de violences, l'institution judiciaire participe à perpétuer ces violences.





GLOSSAIRE

Race Les races biologiques chez les humains n'existent pas. Mais notre histoire récente a été traversée par l'esclavage et le colonialisme qui ont inventé les races pour se justifier et se légitimer (si des races étaient en effet inférieures alors il n'était pas condamnable d'exploiter celles et ceux qui faisaient partie de ces races).
La race continue de structurer des pans entiers de nos relations sociales sans même que nous nous en rendions compte. La notion de race (au singulier) permet de décrire un rapport de pouvoir qui comme la classe ou le genre est à la source d'inégalités sociales. On pourra même affirmer sans ambiguïté que la race est une modalité de la classe (et du genre) comme on pourra dire que la classe est une modalité de la race (et du genre).

Racialisation Ce terme forgé par Frantz Fanon dans *Les Damnés de la Terre* (1971) désigne le processus de construction des races au sein de notre société. La racialisation est indissociable du racisme comme système de hiérarchisation, c'est le système raciste qui racialise tous les groupes, qu'ils soient blancs ou non-blancs. La couleur de peau a longuement été un critère de classification raciale important car il est visible et transmissible mais ça n'est pas le seul critère. Le patronyme, l'appartenance religieuse supposée ou réelle, certains vêtements, etc. constituent également des critères de racialisation.

Racisation Ce terme forgé par Colette Guillaumin dans son ouvrage *L'idéologie raciste* (1972) désigne l'assignation à une position subalterne qui ne concerne que les personnes non-blanches. Être racisé n'est ni un état, ni une identité, c'est un processus, une expérience sociale qui est mouvante et dépend des contextes dans lesquels on se trouve. Il s'agit d'un outil pour décrire les mécanismes du racisme dans un contexte bien défini. Les personnes qui subissent la racisation sont racisées.

Blanc Être blanc désigne le fait d'appartenir, de manière réelle ou supposée, à la catégorie sociale « Blanc ». Ça n'est pas une couleur de peau objective mais une construction sociale issue d'un processus politico-historique (le colonialisme et l'esclavage).
Les « non-Blancs » sont ceux qui sont racisés, c'est-à-dire à qui on attribue des caractéristiques spécifiques et immuables, alors que les « Blancs » sont souvent décrits comme la norme, la référence à partir de laquelle on définit le différent, l'« Autre »

UNE LONGUE HISTOIRE DE VIOLENCES ET DE RÉSISTANCE

"Parce que la justice est construite de telle sorte que la place de nos frères est supposée être du côté du coupable et non de la victime."

Aïsha Barrie

Le film commence avec la lecture par Aïsha Barrie d'un texte qu'elle a rédigé pour la commémoration du décès de son frère Ibrahim.

Aïsha explique qu'après affaire, c'est toujours le même mur opaque et les mêmes obstacles qui s'érigent devant les familles de victimes alors qu'elles réclament la vérité et la justice pour leur proche mort à cause d'une intervention policière.

Le ton du film est donné : les familles de victimes de violences policières ont toutes été confrontées aux mêmes violences institutionnelles et à l'opacité du système judiciaire. Alors qu'elles ont perdu un être cher, ces familles se retrouvent à devoir livrer bataille comme si c'était elles qui étaient sur le banc des accusés.

Le film se poursuit par une séquence d'archives de presse qui démarre au début des années 1990 car c'est la période à partir de laquelle les crimes policiers ont commencé à être mieux documentés, même s'ils existent depuis plus longtemps.

On y voit défiler des coupures de presse qui relatent des crimes policiers accompagnées d'archives audio de témoins et de militants qui dénoncent les violences policières. Cette séquence reprend, entre autres, des archives concernant la mort de Mimoun Sanhadji décédé en 1991, de Semira Adamu décédée en 1998, de Monga Folo décédé en 2011, de Faycal Chaaban décédé en 2006, de Mohammed Saoudi décédé en 2009, de Dieumerci Kanda décédé en 2015. Puis le rythme s'accélère au point qu'on ne puisse plus distinguer le nom des victimes.

Sur les coupures de presse, nous pouvons déjà remarquer différents éléments qui seront développés plus tard : procès reportés, acquittements des policiers responsables, enquêtes lentes, criminalisation des victimes mais aussi revendications de justice et vérité de la part des familles et des militant.e.s.



PARTIE 1: L'INTRODUCTION

Cela permet de montrer que les quatre témoignages du film s'inscrivent dans l'histoire longue des violences policières en Belgique mais aussi dans la continuité des luttes d'autres familles et militant.es qui ne sont pas restées passif.ves face à un système policier et judiciaire qu'iels jugent injustes.

Cette première intervention d'Aïsha et cette séquence d'archives mettent en lumière une équation qui constitue le fil conducteur du film : la criminalisation et la déshumanisation des victimes (mécanismes qui trouvent leurs racines dans le racisme) permettent de justifier le traitement réservé aux victimes et à déresponsabiliser la police.

Une réalité structurelle

Ayoub conclut cette séquence en parlant des similitudes entre les profils des victimes mortes dans le cadre d'interventions policière et entre les circonstances de leurs morts.

A quelques exceptions près, un profil de victime est récurrent : les victimes sont quasi toutes des hommes, plutôt jeunes, non-blancs/racisés souvent originaires d'un quartier populaire ou des personnes exilées.

Les circonstances de leur mort aux mains de la police se ressemblent aussi : tué par balle, par parechocage par un véhicule policier, par étouffement ou encore retrouvé mort en cellule.

Ces similitudes sont l'illustration la plus apparente du caractère structurel du ciblage racial policier. Cette partie introductive du film nous montre qu'il ne s'agit pas de cas isolés ou de banals faits divers.

Les violences policières sont une réalité structurelle qui s'inscrivent dans une continuité historique entre colonialisme, violences d'état, pratiques policières ciblant disproportionnellement les personnes non-blanches et absence de réponses du système pénal à ces pratiques.

Le racisme qui était au cœur de l'entreprise esclavagiste et coloniale perdure encore aujourd'hui. Ce système permet de légitimer la supériorité des uns et l'infériorité des autres et par-là même, à justifier les mauvais traitements à leur égard. Les victimes de crimes policiers sont marquées comme indésirables. Elles sont associées à des imaginaires racistes et à une dangerosité institutionnalisée par les politiques et les discours publics (notamment les politiques sécuritaires et urbaines).

"On s'est déjà réuni avec des familles de victimes et c'est triste à dire mais c'est toujours nous, des personnes belges d'origine étrangère qui pleurons nos morts. Toujours, toujours, toujours."

DES CHIFFRES IMPORTANTS (MAIS INCOMPLETS)

Il n'existe **aucun recensement tenu par les autorités** et donc aucun chiffre officiel sur le nombre de personnes décédées au contact de la police belge. Sans chiffre, il est plus difficile de rendre compte de la réalité et de l'ampleur du phénomène. **Cette absence de statistiques favorise l'invisibilisation des crimes policiers et l'inaction politique.**

Les recensements sont essentiellement réalisés par des militant.e.s, des ONG, des groupes de défense des droits humains et sur base d'archives de presse et de témoignages. Soulignons le travail important réalisé par le collectif **Bruxelles Panthères**, **Obspol**, **Getting the Voice out** ou encore de Maud Girault et son site **surveillances.be**

La plupart des recensements existants répertorient les cas connus de personnes mortes au cours ou à la suite d'une opération de police. Aucune de ces listes ne prétend être exhaustive parce que certains récits passent sous le radar médiatique et militant. Le nombre de crimes policiers est donc inévitablement sous-estimé.

"Il est très difficile de faire une liste exhaustive à cause de la machine mythomane d'écriture de la police. Combien d'autres Mawda, combien d'autres Sourour n'ont-elles pas été finalement enterrées au carré des indigents dans l'effacement de l'homicide policier ? Combien de sans-papiers n'ont-ils pas été rapatriés dans leurs pays d'origine sans autre forme de procès pour déterminer les causes de leur mort ? Souvent les difficultés d'accès à la justice, à la possibilité de se constituer partie civile, la précarité et la peur des représailles empêchent que soient élucidées les conditions de la surmortalité des personnes non-blanches en Belgique par l'intermédiaire de procès publics, particulièrement lorsqu'elles sont sans-papiers" ¹

De plus, ces listes ne comptabilisent souvent que les violences policières mortelles, alors que **la majorité des actes violents infligés par la police n'aboutissent pas à la mort de leurs victimes**. Ces violences policières perçues comme étant "moins graves" sont encore plus sous-estimées et sous-rapportées, comme le montre un rapport publié en 2022 par Police Watch (Ligue des Droits Humains) sur les problèmes entourant les mécanismes de plainte et de contrôle de la police.²

1. Comité Anderlechtois de lutte contre les Violences policières "L'assassinat de Nahel comme révélateur des violences policières en Belgique" Gauche Anticapitaliste, 10/07/2023

2. Saskia Simon et Manuel Lambert "Rapport Police Watch avril 2022 Violences policières : Pour des mécanismes de plainte accessibles, efficaces et indépendants", Police Watch, avril 2022

PARTIE 1: L'INTRODUCTION

Proposer aux participant.es de consulter un ou plusieurs documents ou sites qui recensent des cas de violences policières.

Liste non-exhaustive des victimes mortes suite à une intervention policière, par Bruxelles Panthères *[à imprimer]*

Carte interactive du site surveillances.be <https://surveillances.be/violences-policieres/> *[à imprimer ou consulter en ligne]*

Site de l'Obspol (Observatoire des violences policières en Belgique) : https://obspol.be/les-victimes/#victimes_200913_ManfiSAnteEnLutte *[à consulter en ligne]*.

Qu'est-ce qui vous marque en voyant ces documents/sites ?

Quelles similitudes remarquez-vous entre les cas, et entre les profils des victimes ?

Quelles conclusions en tirez-vous?

Liste incomplète des cas connus de personnes mortes suite à une intervention policière

22 août 1991, Mimoun Sanhadji, 22 ans
7 novembre 1997, Saïd Charki, 27 ans
22 septembre 1998, Semira Adamu, 20 ans
23 janvier 2002, Karim Cheffou, 23 ans
Mai 2003, Jacques
17 juin 2006, Ceylan Ardiçlar, 38 ans
25 septembre 2006, Fayçal Chaaban, 25 ans
19 avril 2009, Mohamed Saoudi
6 janvier 2010, Jonathan Jacob, 26 ans
21 février 2014, Soulaïmane Jamili Archich, 15 ans
15 septembre 2014, Youssef Tariki
7 janvier 2015, Cemil Kaya, 45 ans
4 février 2015, Dieumerci Kanda, 41 ans
5 novembre 2016, Nicolas El Majaidri, 24 ans
9 mai 2017, Ouassim Toumi, 24 ans
9 mai 2017, Sabrina El Bakkali, 20 ans
Mai 2017, Samuel H.[LVL1]
24 juin 2017, Oussama Zariouh, 36 ans
24 février 2018, Jozef Chovanec, 38 ans
27 avril 2018, Fahan Moussa, 32 ans
7 mai 2018, Moïse Lamine Bangoura, 27 ans
17 mai 2018, Mawda Shamdin Ali, 2 ans
7 juin 2018, Thierry Struyven, 53 ans
10 juin 2018, Hervé Adam, 35 ans
15 décembre 2018, R.A., 57 ans
1 avril 2019, Giovanni Medori, 30 ans
20 août 2019, Mehdi Bouda, 17 ans
31 janvier 2020, Marijn V.B., 26 ans
5 février 2020, Eric F., 51 ans[LVL4]
10 avril 2020, Adil Charrot, 19 ans
19 juillet 2020, Abderrahmane Ridha Kadri, dit Akram, 29 ans
9 janvier 2021, Ibrahima Barrie, 23 ans
19 janvier 2021, Ilyes Abbedou, 29 ans
29 juillet 2021, Mounir, 26 ans
13 décembre 2021, Mohamed Amine Berkane, 26 ans
12 janvier 2023, Sourour Abouda, 46 ans
1 mars 2023, Loïc Vanderroost, 29 ans
21 mars 2023, Michel Touré, 49 ans
23 mars 2023, Imed Haddaji, 42 ans
3 avril 2023, Jacky Fabrizio Leonardi, 39 ans
13 mai 2023, Isaac Tshitenda, 34 ans
18 août 2023, Domenico d'Atria, 30 ans
9 juillet 2019, Pieter Aerts, 35 ans

LES DIFFÉRENTES FACETTES DES VIOLENCES POLICIÈRES

“Les gens pensent que les jeunes ados fuient les contrôles parce qu'ils ont quelque chose à se reprocher. Mais non en fait : il y en a qui fuient les contrôles parce qu'ils n'ont pas envie de se faire humilier, parce qu'ils n'ont pas envie de perdre 45 minutes à se faire contrôler, à se faire insulter...”

Au début de cette séquence Ayoub, le frère de Mehdi Bouda renversé par la police en 2019, raconte une expérience de contrôle au faciès qu'il a lui-même vécu à la sortie du métro durant lequel les policiers ne contrôlaient que les personnes perçues comme étrangères, autrement dit non-blanches. Il parle de **l'humiliation ressentie et de la manière dont ces moments impactent négativement la vie des personnes qui en sont victimes.**

Ce choix de montage permet de rappeler que c'est souvent au travers du contrôle policier que les victimes de violences policières entrent en contact avec des agents de police mais aussi que les homicides policiers sont l'aboutissement le plus visible et “spectaculaire” de la répression policière qui s'exerce constamment sur certaines populations et qui prend diverses formes.

Un “contrôle au faciès” est une pratique discriminatoire mais pourtant habituelle au sein de la police belge. Il s'agit en réalité de pratiques de profilage racial, car les personnes contrôlées sont ciblées sur base de leur apparence que les policiers associent, par des préjugés racistes, à une potentielle “menace” pour l'ordre public que la police est chargée de faire respecter.

Autrement dit, ces contrôles se fondent sur ce que les gens sont ou paraissent être et non sur ce qu'ils font.

En fait, le critère « *du déclenchement (ou du non déclenchement) de l'opération de contrôle est racialisé. Ce critère, laissé à la discrétion de l'agent de police, suggère l'existence d'un savoir policier attribuant à chaque groupe social des caractéristiques distinctives, hiérarchisées et immuables qui informent prioritairement son potentiel de dangerosité et ordonne la nécessité, en amont, de neutraliser (ou non) ce dernier.* »¹

Selon une étude publiée par le Défenseur des droits, en France, les jeunes perçus comme noirs ou arabes ont 20 fois plus de chances d'être contrôlés par la police. En Belgique, la situation est similaire.²

Cette pratique est humiliante et stigmatisante et a des conséquences très néfastes sur les personnes qui les subissent, d'autant plus que ces contrôles sont souvent répétés. En effet, de nombreux jeunes non-blancs témoignent du fait qu'ils leur arrivent parfois d'être contrôlés plusieurs fois sur le même mois ou la même année.

1. HARCHI Kaoutar “[Imaginer l'abolition du contrôle de police, source de violences raciales](#)”, Middle East Eye, 18/12/2020

2. S. Ha., S. Calderon “[Les jeunes noirs et d'origine nord-africaine ont 20 fois plus de chances d'être contrôlés](#)”, RTBF, 13/02/2017

PARTIE 1: L'INTRODUCTION

Plusieurs organes des Nations Unies (comme le Comité contre la torture et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale), des organisations non-gouvernementales et des institutions indépendantes ont déjà dénoncé le caractère raciste des pratiques de profilage de la police belge et l'inaction de l'État belge à ce sujet. Ces organisations reprochent également à l'État de traiter les contrôles et les violences policières à caractère racistes comme des cas isolés plutôt que comme une discrimination structurelle.

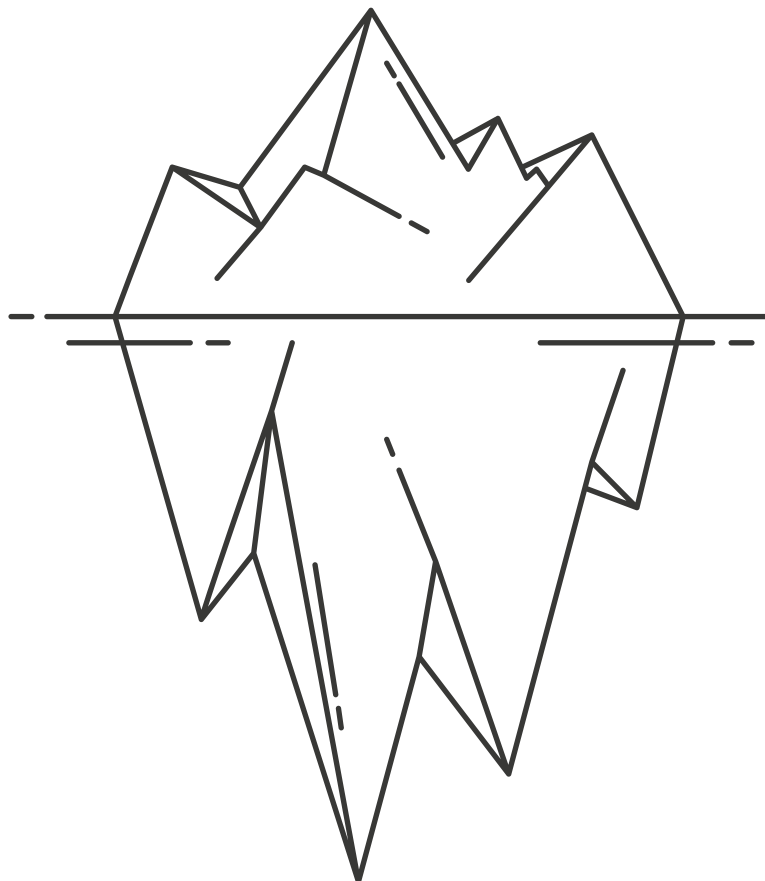
Cette discrimination structurelle prend différentes formes, celle du profilage ethnique et des contrôles d'identité injustifiés et à répétition comme évoqué par Ayoub mais également la sur-présence policière dans certains quartiers, les fouilles (parfois à nu), les insultes, les humiliations et les coups.



L'iceberg des violences racistes

Les militantes et chercheuses féministes ont développé le concept de continuum des violences sexistes, souvent représenté par un iceberg. Cela permet de comprendre que l'ensemble des violences, faites aux femmes et aux personnes sexisées, forme un continuum de propos, de comportements et d'actes. Ce continuum des violences blesse, humilie, maltraite et parfois tue les personnes en raison de leur sexe ou de leur orientation sexuelle. Ce continuum comprend toutes les formes banalisées et intégrées de violences, les manifestations du sexisme ordinaire, le harcèlement sexuel au travail, dans le cadre de la formation ou dans la rue, les violences conjugales, les agressions sexuelles et les viols, les féminicides, les mariages forcés ou le viol comme arme de guerre. Cela pourrait être également appliqué aux violences racistes.

Demander aux participant.es de disposer sur la partie visible de l'iceberg les violences racistes dont on parle le plus et sur la partie cachée celles dont on parle le moins. Les participant.e.s peuvent ensuite expliquer au reste du groupe leurs choix.



PARTIE 2 : LA MISE À MORT

« Je ne trouve pas de réponse exacte de ce qu'ils (les policiers) ont posé comme acte ce jour-là (...) leur méthode c'est de le tuer, l'éliminer, complètement, qu'il n'existe plus sur cette terre... »

Jean-Pierre Bangoura

Cette partie du film revient d'abord sur chaque affaire, en donnant l'espace et le temps nécessaire aux protagonistes d'expliquer de façon détaillée les faits entourant la mort de leur proche et les injustices dont ils ont été victimes.

L'expression de « mise à mort » renvoie au fait de tuer intentionnellement quelqu'un. C'est probablement dans ce titre en affirmant le caractère intentionnel de ces homicides que s'exprime le plus clairement le point de vue du film. Cette expression fait référence à une pensée militante qui associe les actes d'homicides commis par des policiers à des exécutions sommaires et à une tentative de la part des policiers de **s'attribuer le droit de vie ou de mort sur certains groupes et communautés.**

Cette expression permet de mettre en avant que la surmortalité des personnes noir.es, arabes, roms et personnes en exil ou sans-papiers etc. en Belgique **n'est pas le fait du hasard** ou de « bavures ». Des nombreux chercheurs et/ou militants analysent les violences policières comme l'expression du racisme d'État dont la police est le bras armé, et ce parfois à travers le prisme de la **nécropolitique** autrement dit la politique de la mort.

Cette notion a été élaborée par l'historien et politologue Achille Mbembe pour parler des mécanismes de domination et de pouvoir qui dictent qui peut vivre et qui doit mourir dans nos sociétés. Il souligne l'existence d'un **nécropouvoir** qui vise activement l'élimination des corps racisés, considérés comme ayant de moins de valeur.

C'est notamment pour cette raison que nous devons faire des liens entre les violences policières racistes et le passé (présent) colonial. Le racisme qui a permis de légitimer et justifier la colonisation et l'esclavagisme est au cœur des modes de gouvernances de notre société.

« La race a constitué l'ombre toujours présente sur la pensée et la pratique politique occidentale, surtout lorsqu'il s'agit d'imaginer l'inhumanité des peuples étrangers et la domination à exercer sur eux »¹

1. MBEMBE, Achille « Nécropolitique » *Raisons politiques*, 2006/1 no 21, pp. 29-60.

PARTIE 2 : LA MISE À MORT

“On avait l'impression que c'était lui l'accusé alors que c'était la victime”

Ayoub Bouda

Nous pourrions également convoquer le concept de « **corps d'exceptions** » forgé par le chercheur Sidi Mohammed Barkat. Il utilise ce concept pour analyser le régime légal des colonisés algériens mais cette analyse reste tout à fait actuelle pour parler de la manière dont sont traitées et considérées les populations non-blanches.

« *Le corps d'exception est d'abord une image, l'image de **corps sans raison, réputés dangereux**, indignes de la qualité de citoyen, mais cependant membres de la nation (...), inclus dans le corps social en tant qu'exclus, soumis à un régime légal d'exception permanente établissant au cœur de l'État de droit une suspension du principe d'égalité. Cette réduction des colonisés à des corps simplement organiques et déshumanisés, ainsi que leur exclusion de la sphère politique, ont **rendu pensable et possible leur transformation en corps indifférenciés pouvant être mis à mort arbitrairement, au moment précis où ils prétendaient apparaître dans l'espace public comme des sujets porteurs du droit d'avoir des droits.*** »

Chaque victime a fait l'objet d'un **processus de déshumanisation avant, pendant et après sa mort** par la construction délibérée d'une version des faits qui la criminalise et la rend responsable de sa mort mais également par le traitement dégradant qu'elle subit pendant son agonie et même après sa mort. Quant à ses proches, iels sont traités de manière indigne aussi bien dans les contacts avec la police, les politiques, la justice et les médias mainstream. Nous reviendrons sur ce dernier aspect dans les chapitres suivants.

Mehdi Bouda a d'abord été présenté comme un jeune homme qui « fuyait un contrôle » qui était procédé en raison d'une « forte augmentation de vente de stupéfiants dans le parc royal », on racontera également qu'il aurait été en possession de drogue. Les premières photos de lui qui apparaissent dans les médias le représentait avec une bande noire sur les yeux ce qui renforce l'image de délinquant qui lui est accolée. Par ailleurs, l'ambulance ne fut appelée que 13 minutes après que Mehdi ait été renversé et le premier réflexe des policiers ne fut pas de lui venir en aide mais de le fouiller.

PARTIE 2 : LA MISE À MORT

Dans les premiers et rares articles au sujet de la mort Lamine Bangoura, décédé après avoir été attaché et étouffé par 8 policiers, les journalistes ont évoqué que Lamine aurait été « sous l'emprise de stupéfiants et particulièrement agité » et qu'il aurait été armé d'un couteau et d'un chien agressif.

Une journaliste du Soir s'attardera sur la stature de Lamine « *Physiquement, Lamine était plus Lukaku que Messi, et face à la grande pièce d'homme qui refusait de partir, les policiers avaient appelé du renfort – ils s'étaient retrouvés à huit autour de lui* »¹ réactivant ainsi le mythe colonial de l'homme noir surpuissant. Alors que Lamine, très probablement déjà décédé, est emporté par l'ambulance, un policier affirme qu'« il fait semblant de mourir »². Ensuite, son corps a été séquestré pendant plusieurs années par une société de pompes funèbres, empêchant sa famille de lui offrir une sépulture digne pendant plus de 3 ans.

Ibrahima Barrie sera présenté comme n'ayant pas respecté le couvre-feu et ce sont ses prétendus « problèmes cardiaques » qui seront mis en avant pour expliquer son décès.

Quant à Ouassim et Sabrina, les médias insisteront sur le fait que Ouassim roulait trop vite et que les deux ne portaient pas d'équipement de moto réglementaire. Alors que Sabrina était encore vivante, la police a d'abord éloigné les personnes qui filmaient avant de la prendre en charge.

Que ces informations soient vraies ou fausses (la plupart sont fausses), cela ne justifie pas la mort ou quelque traitement dégradant. Ce que nous souhaitons souligner ici est la construction d'un narratif qui va légitimer la mort et déresponsabiliser la police en usant de mécanismes racistes : la soi-disant dangerosité inhérentes aux personnes non-blanches (particulièrement celles des hommes noirs et « arabes ») et leur propension à enfreindre la loi.



1. [WAUTERS, Laurence "Football: de jeunes vies de sacrifices, et beaucoup d'espoirs brisés", Le Soir, le 19/02/2021](#)

2. [Comité Justice Pour Lamine Bangoura "Reconstitution : Justice Pour Lamine Bangoura", Bruxelles Panthères, le 1/11/2020](#)



GLOSSAIRE

Appel Lorsqu'une partie à un procès n'est pas d'accord avec la décision rendue par un juge ou un tribunal, elle peut faire appel de ce jugement : cela veut dire qu'elle demande que son affaire puisse à nouveau être plaidée et qu'une nouvelle décision soit rendue, qui remplace la décision avec laquelle cette partie n'est pas d'accord.

Classement sans suite À la fin de son travail d'enquête appelé information, le procureur du Roi peut décider que l'affaire ne doit pas être jugée. Il procède alors à un classement sans suite, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de procès.

Non-lieu A la fin de son travail d'enquête (appelé instruction), le juge d'instruction peut décider de ne pas faire juger une personne, notamment parce qu'il estime qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments pour qu'elle puisse être jugée. Cela signifie qu'il n'y aura pas de procès (il est encore possible de faire appel de cette décision)

Parquet Le parquet, ou ministère public, est le nom donné à l'ensemble des magistrats (procureurs du Roi et substituts) chargés de représenter les intérêts de la société. Le parquet peut demander des poursuites contre les personnes qui n'auraient pas respecté la loi. Les magistrats du parquet sont à la fois membres du pouvoir judiciaire et représentants du pouvoir exécutif (le gouvernement peut, via le ministre de la Justice, leur donner l'ordre d'engager certaines poursuites).

Suspension du prononcé Sous certaines circonstances, le juge peut estimer qu'il n'est pas approprié, malgré la culpabilité d'un prévenu, de prononcer une peine. Il peut alors accorder au prévenu la suspension du prononcé de la condamnation. Cela implique qu'aucune mention officielle de cette décision ne figurera dans le casier judiciaire de la personne concernée.

Sursis C'est une période d'épreuve pendant laquelle la personne condamnée à une peine de prison ou à une amende n'ira pas en prison ou ne paiera pas l'amende si elle ne commet pas de nouvelles infractions. Le sursis peut être « simple », c'est-à-dire sans aucune condition, ou « probatoire », c'est-à-dire lié au respect de certaines conditions.

PARTIE 3 : LA FABRIQUE DE L'IMPUNITÉ

Cette séquence est le cœur du film. Les témoignages des protagonistes se font écho et s'amplifient mutuellement. On découvre l'ampleur des violences d'État qui continuent de s'exercer après la mort de la victime, au moment de l'enquête, de l'information judiciaire et du jugement.

Parmi les éléments qui permettent à l'impunité de s'installer progressivement, on peut citer :

La **criminalisation** de la victime et la déshumanisation des victimes

La fabrication de **mensonges** sur les circonstances du décès

La **disparition des preuves**, l'effacement des images des caméras de surveillance.

Les **intimidations** et les menaces exercées envers les témoins

Les **enquêtes bâclées**, le refus de certains devoirs d'enquête complémentaires ou de la reconstitution des faits

La **collusion organisée** de fonctionnaires

Les **biais racistes des magistrats**

L'histoire de Lamine est particulièrement parlante à ce sujet. La mort de Lamine avait été filmée par l'huissier de justice présent.

Après avoir visionné cette vidéo, le juge avait interprété les cris de douleur et d'agonie de Lamine comme une preuve de la dangerosité du jeune homme pourtant sanglé et étouffé par 8 policiers au point d'en avoir le larynx fissuré. Les policiers, quant à eux, ont parlé de "hurlements de primate".

Tout cela a pour conséquence que les policiers violents sont rarement sanctionnés.

Le rapport 2017 du Comité P (Comité permanent de contrôle des services de police) mentionne que de 2013 à 2017, 94% des affaires de violences policières sont classées sans suite (non-lieu : 68 %, acquittement : 20 %, suspension du prononcé : 6 %). Les chiffres plus récents ne sont pas encore disponibles. ¹

Cela crée un sentiment d'impunité qui permet aux violences des policiers de s'exercer puisque les agents de police savent qu'ils n'ont que très peu de chance d'être poursuivis ou même suspendus de leurs fonctions.

1. MUGISHA Yvonne La Belgique, mauvais élève en matière de violences policières ? Citoyenneté & Participation, 2020

PARTIE 3 : LA FABRIQUE DE L'IMPUNITÉ



Dans le documentaire, trois familles sont encore en procédure judiciaire et se battent avec leurs avocats pour que leurs affaires fassent l'objet d'un procès public.

Nous savions déjà qu'un **non-lieu** avait été prononcé pour les policiers responsables du décès de Lamine Bangoura et que **la famille endeuillée avait été condamnée à payer 5000 euros d'indemnité de procédure aux policiers** (il s'agit d'une intervention forfaitaire dans les frais et honoraires d'avocat de la partie ayant obtenu gain de cause).

En avril 2024, un **non-lieu** a également été prononcé pour les policiers responsables du décès de Mehdi Bouda.

Concernant la mort d'Ibrahima Barrie, deux policiers ont été reconnus coupables d'avoir renoncé ou refusé de lui porter secours alors qu'il était victime d'un malaise cardiaque. Ils ont écopé d'une peine de sept mois de prison avec sursis. Un troisième policier a été reconnu coupable de coups et blessures sur la victime peu avant son malaise. Il a écopé d'une peine d'un mois de prison avec sursis.

En décembre 2023, six ans après la mort de Ouassim et Sabrina, les trois agents de police impliqués dans la course poursuite qui a entraîné leur mort ont été reconnus coupables d'homicide involontaire et condamnés à des peines de 5 à 10 mois de prison, assorties d'un sursis pour la moitié de la peine. **Il s'agit d'une exception pour la justice belge. Pourtant, les policiers vont faire appel.**

La dernière affaire qui s'est soldée par une condamnation pour homicide de policiers est l'« affaire » Mawda. Mawda était une petite fille de 2 ans tuée par un coup de feu dans la tête par un inspecteur de la police fédérale en mai 2018. Elle se trouvait avec sa famille dans une camionnette qui avait été prise dans une course-poursuite sur l'autoroute. En février 2021, l'inspecteur de police avait été condamné à un an de prison avec sursis, pour homicide involontaire et il avait fait appel.

Le 4 novembre 2021, la cour a confirmé le jugement mais a réduit la peine à dix mois, toujours avec sursis. Deux personnes dont les conducteurs qualifiés de « passeurs » par la cour et les médias ont quant à eux été condamné à 5 ans de prison fermes.

PARTIE 3 : LA FABRIQUE DE L'IMPUNITÉ

L'État belge a été condamné à payer un euro symbolique car la cour a reconnu que l'état « n'a pas pris en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans sa lutte contre la migration irrégulière et le trafic d'êtres humains ». Les avocats de la famille de Mawda et des collectifs de soutien dont Justice4Mawda avait demandé la tenue d'une commission d'enquête parlementaire sur les zones d'ombre du dossier. Elle n'a jamais été mise en place. **L'affaire Mawda est un cas d'école en termes de collusions, de mensonges et de racisme. Nous vous invitons à lire la contre-enquête menée par le journaliste Michel Bouffieux ainsi que la BD de Manu Scordia « Mawda, autopsie d'un crime d'état » pour en savoir en plus.**

Un non-lieu pour les 31 inculpés impliqués dans le dossier du décès de Jozef Chovanec a été prononcé le 25 septembre 2024. En 2018, Jozef Chovanec, 38 ans, avait été interpellé à l'aéroport de Charleroi après avoir voulu prendre son vol sans présenter ses documents d'identité. Suite à cela, il a été enfermé dans le cachot de l'aéroport. Il a subi un placage ventral de la part de plusieurs policiers.

Les images de vidéosurveillance de l'intervention ont notamment montré des agents souriants et une policière effectuant un **salut nazi**. Le tribunal a estimé que **cette affaire ne méritait pas un procès...**



PARTIE 4 : LE RACISME JUDICIAIRE

A ce stade du film, les témoignages des protagonistes nous permettent de comprendre que le pouvoir judiciaire fonctionne de manière raciste. Le film aborde l'impunité des crimes policiers mais ceux-ci ne sont qu'une facette du racisme judiciaire.

Afin de mieux saisir les mécanismes à l'œuvre, il nous semble pertinent d'aborder **un cas d'école de racisme judiciaire qui n'est pas lié à des violences policières.**

L'affaire Sanda Dia

Le 7 décembre 2018, Sanda Dia, 20 ans, étudiant en troisième année d'ingénieur civil à l'Université catholique de Louvain décède des suites de son baptême étudiant au sein du cercle « De Reuzegom », un cercle étudiant réputé pour être très fermé, réunissant essentiellement les fils de la bourgeoisie blanche néerlandophone.

L'enquête a montré que Sanda Dia a dû ingérer de très grandes quantités d'alcool dont un litre de gin à lui seul. Le robinet du lavabo de son appartement avait été scellé au ruban adhésif pour l'empêcher de s'hydrater. De plus, il a notamment été poussé à ingérer de l'huile de poisson, de la bouillie pour chien ou encore une souris malaxée. A son arrivée à l'hôpital, sa température corporelle atteignait 28°C, température rendant impossible toute prise de sang.

Les 18 étudiants qui avaient participé directement à ses actes de tortures ont été « condamnés » par l'université à effectuer 30 heures de travaux d'intérêt général.

Le 26 mai 2023, la cour d'appel d'Anvers condamnera les 18 étudiants à entre 200 et 300 heures de travaux d'intérêt général pour homicide involontaire, traitement dégradant et infractions à la législation sur le bien-être animal ainsi qu'à 400 euros de dommages et intérêts. Ces peines de travail ne seront pas inscrites dans l'extrait de casier judiciaire des 18 prévenus. Alors que le parquet requérait de 18 à 50 mois de prison. Il est très rare qu'un juge condamne à des peines moins élevées que ce qui était requis.

La famille de Sanda avait exprimé la volonté que les jeunes qui ont tué Sanda n'aillent pas en prison à la condition que durant le procès ils répondent à toutes leurs questions. Les 18 ont gardé le silence. Collectivement, ils ont choisi de ne répondre à aucune des questions de la famille de Sanda durant le procès.

L'enquête judiciaire sur ces étudiants a également montré que sur leur groupe WhatsApp, une vidéo existe les montrant chanter "coupez les mains, **le Congo est à nous**". Des membres du cercle s'affichaient sur Facebook en tenue du **Klux Klux Klan**, un membre parlait d'**Hitler** comme de son « bon ami allemand ».

PARTIE 4 : LE RACISME JUDICIAIRE

Pourtant, aucun avocat n'a plaidé le motif raciste au cours du procès. Le mot racisme n'apparaît pas une fois dans le jugement. Durant toute la durée du procès, la dimension raciale a été écartée alors que cette affaire aurait dû aussi être lue par le prisme du racisme et de la violence de classe (Sanda était issue d'une famille ouvrière, les étudiants responsables de sa mort sont issus d'un milieu privilégié). L'occasion de rappeler ici que si nous nous focalisons sur la dimension raciste de l'institution judiciaire, celle-ci est également classiste, sexiste et validiste.

Dans chacune des affaires abordées dans le film et de manière générale, le motif raciste et la dimension raciale des violences ne sont jamais convoqués dans les cours de justice.

Pourtant, il est prévu par la loi que **le racisme peut être retenu comme une circonstance aggravante de certaines infractions.** C'est-à-dire que les peines prévues pour certains crimes ou délits seront augmentées lorsqu'un des mobiles du crime ou du délit est la haine, le mépris ou l'hostilité à l'égard d'une personne en raison de sa prétendue race, de sa couleur, de son ascendance, de son origine nationale ou ethnique.

Unia se porte partie civile pour un cas de « racisme anti-blanc »

Il existe bien une affaire où le racisme a été retenu comme une circonstance aggravante.

En mai 2019, le tribunal correctionnel de Charleroi a condamné un homme, entre autres, pour des insultes racistes à l'égard d'un policier blanc. Le prévenu avait été interpellé pour des faits de violences intrafamiliales. Il avait alors insulté les policiers en tenant des propos comme « Vous ne comprenez jamais rien avec vos cerveaux de blancs ! » ou « sales blancs ! ». L'homme était poursuivi pour les violences intrafamiliales, mais aussi pour coups, rébellion, outrage et injures à l'encontre d'agents de police, avec la circonstance aggravante du mobile raciste (« antiblanc »).

Dans cette affaire, **UNIA (anciennement Centre interfédéral pour l'égalité des chances) s'était constitué partie civile,** c'est-à-dire que UNIA s'est estimée lésée par l'injure prononcée à l'encontre du policier et a pu participer au procès. UNIA avait justifié sa position en rappelant que « La loi (contre le racisme) ne prévoit pas que cela vise uniquement les groupes minoritaires ».

Cette affaire, passée relativement inaperçue, montre qu'il est possible de convoquer la circonstance aggravante du mobile raciste dans les cas où cela est pourtant évident (ce qui n'est le cas dans aucune des affaires évoquées dans le film). Elle montre également que l'institution fédérale censée lutter contre les discriminations ne comprend pas ce qu'est le racisme et va jusqu'à défendre la validité du "racisme anti-blanc"

Le “racisme anti-blanc” n’existe pas

Il s’agit d’un concept forgé par l’extrême-droite qui s’appuie sur le fantasme d’une identité blanche menacée.

Certes les personnes blanches peuvent être victimes d’actes ou d’insultes xénophobes. Mais jamais les personnes blanches n’ont été visées en tant que groupe blanc par des politiques oppressives au profit de minorités non blanches, et ce, du seul fait de leur couleur. Il n’existe pas de théories raciales faisant des personnes blanches des êtres ontologiquement inférieurs. Il n’existe pas de pratiques institutionnelles qui les discriminent à l’échelle d’une société parce qu’elles sont blanches. Lorsque des préjugés s’expriment à l’encontre des personnes blanches, ils sont généralement le fait de propos ou d’actes isolés.

Une personne blanche pourra subir des discriminations (à l’embauche, au logement, des violences policières, la relégation scolaire, un moins bon accès à des soins de santé, etc.) mais cela ne sera jamais parce qu’elle est blanche. Cela pourra être à cause de son genre, de son orientation sexuelle, du fait qu’elle soit non-valide ou parce qu’elle est pauvre.

Être blanc, dans la majeure partie du monde, ne constitue pas un désavantage et n’expose pas à des discriminations structurelles.¹



Le droit et la justice sont des enjeux centraux des luttes contre les pratiques policières violentes. Mais le droit est un outil ambivalent car il a tendance à reproduire les inégalités sociales. Cela est très marqué concernant les violences policières parce que les policiers jouissent d’une crédibilité aux yeux de l’institution judiciaire. Les personnes généralement ciblées par ces violences, quant à elles, sont moins crédibles dans l’arène judiciaire et ont moins de ressources pour se défendre. C’est pour cela que les militants certains groupes militants mobilisent le droit tout en adoptant **une posture critique**.

1. Le racisme « anti-blanc » n’existe pas ! Pax Christi Wallonie-Bruxelles, octobre 2016

PARTIE 5 : CONCLUSION

« Il ne faut pas laisser les autorités et les médias parler à notre place, sinon c'est eux qui gagnent le procès populaire ! »

Ayoub Bouda

Le film se termine sur la mobilisation du 15 mars, qui est la journée internationale contre les violences policières. Cette journée est née au Canada à l'initiative du COBP (Collectif opposé à la brutalité policière) en 1997).

Ce choix de montage permet de mettre en lumière la **lutte collective** qui est fondamentale dans la lutte contre les violences policières car comme nous l'avons rappelé tout au long de ce document, il s'agit d'un problème structurel qui demande donc une réponse collective.

Cette réponse peut prendre plusieurs formes différentes et complémentaires, entre autres :

La production de contre-récits et des contre-analyses

Comme nous l'avons vu, l'une des problématiques récurrentes dans la lutte contre les violences policières est la difficile mise en visibilité des pratiques dénoncées et des récits des victimes. Médiatiser le plus largement d'autres versions des faits est donc essentiel.

Filmer l'action policière lorsqu'on a l'occasion de le faire est un outil important car ces images peuvent mettre en lumière les violences et rendre les mensonges policiers plus difficiles à dissimuler.

Cela permet aussi de mettre les responsables politiques face à leurs responsabilités. Il faut toutefois **relativiser sa portée**. Il existe une vidéo du meurtre de Lamine Bangoura pourtant cela n'a pas empêché un non-lieu.

De plus, filmer la police en action peut représenter un danger pour certaines personnes (Ibrahima a été arrêté car il filmait des policiers en train d'interpeller des personnes en exil).

Produire des contre-enquêtes permet d'éclairer le public afin qu'il puisse évaluer le travail de la justice à l'aune des faits rendus publics par ces enquêtes surtout quand elles parviennent à être diffusées via des médias mainstream. Dans le cadre de « l'affaire » Ouassim et Sabrina, un groupe de recherche indépendant, Retrace, a reconstitué la course-poursuite fatale sur la forme d'une enquête-vidéo. Même si la condamnation des policiers dans cette affaire relève de l'exception, le procès n'a pas donné lieu à une remise en question des pratiques policières de course poursuite en Belgique.

L'analyse et la déconstruction des arrêtés de justice à la lumière des sciences sociales permet de mettre au jour les mécanismes de l'impunité et la dimension raciste des violences et de leur traitement judiciaire. Ces analyses constituent des outils réflexifs précieux pour la lutte. Soulignons, entre autres, le travail important réalisé par le collectif Justice pour Lamine qui a produit de nombreuses analyses pointues du traitement judiciaire, politique et médiatique de l'affaire.

PARTIE 5 : CONCLUSION

L'organisation d'événements et de manifestations

Ces actions permettent aussi de visibiliser le combat contre les violences d'Etat et de sensibiliser l'« opinion publique ». Marcher dans la rue, y organiser des actions et même comme dans le cas de la famille de Mehdi réussir à inscrire le nom des victimes dans l'espace public sont des moyens de se réapproprier cet espace. Ce sont des moments importants pour commémorer les victimes et veiller à ce qu'elles ne tombent pas dans l'oubli.

Le soutien (notamment financier) aux familles et aux victimes

Les procédures judiciaires sont longues et très coûteuses. Dépasser le soutien moral aux familles en les aidant à prendre en charge ses coûts est donc essentiel

Les interpellations et le plaidoyer politiques

Par exemple, le collectif des Madrés qui a permis en 2021 la dissolution de la brigade de police Uneus qui violentait et harcelait quotidiennement les jeunes de la zone de police Bruxelles-Midi. Cette initiative émane de plusieurs mamans qui se sont constituées en collectif et qui ont mené des interpellations communales régulières à Saint-Gilles pendant plus de 4 ans.

Même si des victoires politiques visibles et immédiates sont rarement obtenues, l'organisation collective permet d'une part de politiser ces violences et de mieux les comprendre, et d'autre part, permet, individuellement, de se défaire petit à petit de la « docilité » que l'on peut avoir vis à vis des institutions.

Par ailleurs, **le travail en faveur d'une justice pour toutes et tous implique d'aller au-delà de la prévention des cas individuels et de lutter contre l'oppression structurelle.** La police n'est qu'une composante d'un système de domination plus large. Cela implique de travailler en faveur d'un changement structurel qui ne peut se limiter à la question des violences policières.

A ce titre ; l'abolitionnisme pénal est un mouvement à la fois intellectuel et militant intéressant. Ce mouvement a eu une visibilité importante dans le sillage des mobilisations Black Lives Matter, après le meurtre de George Floyd, notamment autour des appels à « cesser le financement de la police » aux États-Unis.

L'abolitionnisme pénal considère que les institutions pénales sont non seulement inefficaces dans les fonctions qu'elles prétendent remplir (dissuasion, réinsertion, sécurité, etc.) mais aussi destructrices, notamment parmi les groupes sociaux précarisés et racisés.

Les abolitionnistes soutiennent que le recours au système pénal contribue à la perpétuation des structures de domination, comme le patriarcat ou le racisme systémique. Il s'agirait donc de les abolir, selon différents types de stratégies. Ce courant de pensée permet à la fois de lier la question des violences d'État aux autres types d'oppressions et de les comprendre ensemble, et de proposer une pensée révolutionnaire qui ouvre à d'autres manières de faire société.

Il nous impose de se poser la question « **qu'est-ce que serait une société sans police, ni prison ?** »

PARTIE 5 : CONCLUSION

De quelles stratégies disposons-nous pour lutter contre les violences policières ? Que pouvons-nous faire à notre niveau?

Ce film a-t-il modifié ma vision des violences policières? Si oui, en quoi?

ARTICLES

- [Semira Adamu résister en centre fermé](#)
- [Justice pour Adil, Cureghem et ses habitants](#)
- [Mawda, 2 ans, tuée par la police](#)
- [L'assassinat de Nahel comme révélateur des violences policières en Belgique](#)
- [Entretien avec Retrace](#)
- [Belgique : pays de non lieux. Innocence raciale et négrophobie judiciaire](#)
- [Imaginer l'abolition du contrôle de police, source de violences raciales](#)
- [Sourour Abouda: le racisme comme régime d'inattention](#)
- [La police et la ville \(dossier\)](#)
- [Que faire de la police ?](#)
- [Mais d'où vient la police ?](#)
- [L'apport des preuves audiovisuelles en matière de violences policières](#)
- [BAC Nord, un film ACABlant](#)
- [En graphiques : dans quels pays la police tue-t-elle le plus?](#)
- [Base de données : Entre 1977 et 2022, 861 morts suite à l'action des forces de l'ordre \(en France\)](#)

SITES

- **[L'Observatoire des violences policières en Belgique](#)** (à ne pas confondre avec le projet de la Ligue des droits humains) est une initiative militante abolitionniste
- **[Bruxelles Panthères](#)** se veut un espace de réflexion autonome pour toutes celles et tous ceux qui souhaitent s'engager dans le combat contre toutes les inégalités et plus particulièrement contre celles qui ont une substance raciale
- **[Police Watch](#)** est l'observatoire des violences policières de la [Ligue des droits humains](#)
- **[Surveillance.be](#)** est un site qui propose une articulation de notes de recherche à propos des images de violences policières
- Les objectifs de **[Getting the voice](#)** out consistent de permettre de faire sortir la voix des détenu-e-s concernant leurs conditions d'enfermement et d'expulsion, ainsi que de témoigner des résistances qu'ils et elles mènent dans ces prisons.
- Le travail de **[Désarmons-les](#)** insiste sur la nature systémique des violences policières, cherchant dans l'histoire (notamment coloniale) de l'État français les origines de cette violence.

LIVRES

- La domination policière de Mathieu Rigouste, La Fabrique, 2021
- La race tue deux fois, ne histoire des crimes racistes en France (1970-2000) de Rachida Brahim, Syllepse, 2021
- 1312 raisons d'abolir la police de Gwenola Ricordeau, Lux, 2023
- La police et la peine de mort de Maurice Rajsfus, Esprit Frappeur, 2002
- La légitime défense de Vanessa Codaccioni, CNRS, 2018
- 100 portraits contre l'État policier du collectif Cases Rebelles, Syllepse, 2017
- Permis de tuer, Chronique de l'impunité policière, Syllepse, 2014
- Lettre à Adama de Assa Traoré, Points, 2020
- Rengainez, on arrive! De Mogniss H. Abdallah, Libertalia, 2012 ([en accès libre](#))
- Se défendre de Elsa Dorlin, La Découverte, 2029

FILMS

- A l'usage des vivants de Pauline Fonsny
- A nos corps défendants de Ian B
- Injustices du Collectif Migrant Media
- Frères de Ugo Simon
- Dire à Lamine du Collectif case Rebelles
- Qui a tué Ali Ziri de Luc Decaster
- Un pays qui se tient sage de David Dufresne

DOSSIERS PÉDAGOGIQUES

- [La représentation médiatique des violences policières](#)
- [La représentation médiatique de l'affaire Mawda](#)
- [La propagande au ralenti : analyse de la propagande coloniale d'hier et d'aujourd'hui](#)
- [Bodycams en Belgique, la fausse bonne idée](#)

**A IBRAHIMA, LAMINE, SABRINA,
OUASSIM, MEHDI ET À TOUTES LES
VICTIMES DES VIOLENCES D'ÉTAT**

